

## **Règles d'utilisation des installations sportives post-confinement à partir du 31 août 2020**

### **Rappel des mesures gouvernementales prises à compter du 2 juin 2020 :**

Dans la phase 1 du déconfinement, seuls les équipements de plein air ont été habilités à rouvrir pour y accueillir de la pratique sportive.

Dans cette 2<sup>ème</sup> phase qui a débuté le 2 juin, le Gouvernement a donné son accord à la réouverture des équipements sportifs de plein air, mais aussi ceux couverts dans toutes les zones vertes. Aussi, les gymnases, les salles de sport comme les piscines ont pu rouvrir leurs portes au public selon un calendrier propre à chaque collectivité ou exploitant, en fonction du délai nécessaire à la remise en service des équipements concernés après plus de deux mois de fermeture. Naturellement, leur réouverture s'est conformée aux protocoles sanitaires élaborés par le ministère des Sports.

Dans la 4<sup>ème</sup> phase du déconfinement, l'accès aux vestiaires et douches est autorisé selon les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.

L'accueil des publics et la pratique sportive devront respecter strictement les consignes sanitaires en vigueur :

- Dans les équipements sportifs couverts comme ceux de plein air, lorsque la pratique sportive est organisée (club, association éducateur), le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives sera impératif entre les pratiquants (10m pour une activité physique comme la course, 5m pour une activité à intensité modérée),
- Application des gestes barrières.
- Port du masque obligatoire lors des déplacements.

### **Règles applicables sur les installations sportives montoises à partir du 31 août 2020**

- Respect strict des consignes ministérielles de reprise des activités (cf : Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives édité par le Ministère des Sports)

#### **1. Conditions d'accès aux installations sportives et aux vestiaires :**

- Réservation obligatoire des créneaux d'utilisation auprès du Service des Sports
- Respect de la distanciation physique et des gestes barrières
- Le respect des mesures barrières:
  - l'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés
  - le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche, en tissu répondant aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou du masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave jusqu'aux vestiaires.
- Un encadrant doit obligatoirement être présent sur le lieu d'activité (sauf pour les activités en libre accès type tennis)
- La circulation à l'entrée, qui peut être alternée, doit respecter une distanciation de 1m minimum entre les participants.

- La définition et le respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires en tenant compte du respect de la distanciation physique minimale et de la régulation des flux de circulation des personnes. Dans tous les cas, le temps de présence des personnes dans les locaux doit être réduit au minimum.
- L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire, voire permanente en cas d'utilisation en continu.
- Il est recommandé d'encourager que :
  - le changement de vêtements et la prise des douches à domicile
  - l'abstention de l'usage des casiers partagés
  - la possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette et savon si les douches collectives sont permises, produits hydro-alcooliques, collations, boissons...)

## **2. Protocole de nettoyage des installations sportives :**

- Les associations sportives sont responsables du nettoyage régulier et de la désinfection des locaux, vestiaires, douches et sanitaires durant leurs créneaux.
- Les locaux administratifs sont à l'usage exclusif des membres des associations et sont sous leur entière responsabilité. Les associations devront procéder au nettoyage et à la désinfection avant et après chaque utilisation.
- L'accès aux lieux de rangement de matériel pédagogique et technique est interdit aux personnes non autorisées. La gestion de ces espaces est du ressort des utilisateurs qui doivent procéder à un nettoyage systématique avant et après usage des surfaces et du matériel.

## **3. Piscine Municipale :**

- Concernant la piscine municipale, se référer au protocole spécifique.

## **4. Tenue d'un registre des personnes pour les procédures Cas contact :**

- Un registre quotidien de recensement des personnes accueillies doit être tenu par les utilisateurs aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2

## **5. Réfèrent Covid de l'association :**

- La désignation d'un référent Covid dans l'établissement chargé de la mise en œuvre, de l'observation et du respect strict des mesures de prévention établies sur le site; cette désignation prévoit que le référent Covid peut, en cas de non-respect des conditions sanitaires, faire appel à des autorités compétentes avec la possibilité d'une fermeture du vestiaire collectif.
- Il peut y avoir plusieurs référents Covid par association.

## **6. Précautions dans la pratique :**

- Se conformer aux règles des fédérations sur les protocoles (questionnaire de santé,...)
- Rappelé régulièrement aux pratiquants et intervenants sportifs et à toute personne fréquentant les locaux à usage sportif de ne pas participer aux activités sportives si eux-mêmes ou l'un de leurs proches présentent des signes évocateurs de Covid-19 et de ne pas oublier les mesures barrières avant et après une activité sportive, en particulier dans les vestiaires.

Le protocole municipal est amené à être revu à tout moment suivant le contexte national et local.

Le protocole municipal est la déclinaison du protocole national du Ministère des sports en tenant compte des contraintes de la collectivité.

**La municipalité se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne tenue des protocoles. Un manquement aux principes sanitaires et de distanciation physique peut motiver la suspension, voire l'annulation des activités sportives jusqu'alors autorisées, après mise en demeure restée tout ou partie sans effet.**

**Je m'engage à respecter le présent règlement d'utilisation ainsi que les consignes ministérielles et gouvernementales dont j'ai pris connaissance.**

A Mont de Marsan, le .....,

Association/Organisme/Etablissement.....

Le Représentant légal (Nom, Prénom).....

(signature)

Nom Prénom du référent Covid (il peut y en avoir plusieurs) : .....

.....  
.....  
.....  
.....